



**Communauté de communes  
Les Vals du Dauphiné  
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
N°ARR-2025-19**

**ORGANISATION DE LA SUPPLÉANCE DU PRÉSIDENT  
POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE AU 7 DÉCEMBRE 2025**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2023-09 du Conseil communautaire du 23 février 2023 portant élection du Président,

VU la délibération n°2023-11 du Conseil communautaire du 23 février 2023 portant élection des Vice-présidents,

VU la délibération n°2023-129 du Conseil communautaire du 06 juillet 2023 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président, Bernard BADIN, sera absent du mardi 18 novembre au dimanche 7 décembre 2025 inclus et qu'il convient en conséquence d'assurer sa suppléance,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires de la collectivité de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice du Vice-président,

**ARRÊTE**

Article 1 : Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge du Développement économique, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Président, pour la période du mardi 18 novembre au dimanche 7 décembre 2025 inclus.

Article 2 : La signature de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation temporaire

Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
Jean-Paul BONNETAIN

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- transmis en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin,  
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,  
- notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 038-200068567-20251027-ARR\_2025\_19-AR

- Notifié à l'intéressé,  
Le 06.11.2025

Fait à La Tour du Pin  
Le 27 octobre 2025



Jean-Paul BONNETAIN

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 06/11/2025

- publication et/ou notification

le 06/11/2025